
RÈGLEMENT 13-1218

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 08-0500

CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES FINANCES, DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir certaines dispositions du règlement d'origine numéro 08-0500, notamment afin d'augmenter le montant de dépenses autorisé;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné et que le projet de règlement a été régulièrement présenté conformément à l'article 445 du *Code municipal* lors de la séance du 18 décembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR YVES LÉVESQUE
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE
ET RÉSOLU:**

D'ordonner et statuer par un règlement de ce Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 Montant de la dépense pouvant être autorisé

De remplacer le premier alinéa de l'article 4 contenu au règlement 08-0500 par le libellé suivant :

« Le secrétaire-trésorier peut autoriser des dépenses au nom de la MRC pour un montant n'excédant pas cinq mille (5 000\$) par dépense ou contrat. »

ARTICLE 2 Conditions auxquelles est faite la délégation

De supprimer les deuxièmes et troisièmes alinéas de l'article 6 contenu au règlement 08-0500.

ARTICLE 3 Rapport au conseil

De remplacer l'article 9 contenu au règlement 08-0500 par l'article suivant :

« Le secrétaire-trésorier qui accorde une autorisation de dépenses l'indique dans un rapport qu'il transmet au Conseil à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant l'autorisation. »


ARTICLE 4 Généralité

L'ensemble des dispositions contenues au règlement 08-0500 n'étant pas amendé par le présent règlement demeure en vigueur.

ARTICLE 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Signé : 
Sylvie Dionne-Raymond, préfet

Signé : 
Robert Desmarais, directeur général

Avis de motion : 18 décembre 2018
Présentation du projet de règlement : 18 décembre 2018
Adoption : 16 avril 2019
Entrée en vigueur : 29 avril 2019

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE 18^E JOUR D'AVRIL 2019


M^E VANESSA COUILLARD
GREFFIÈRE